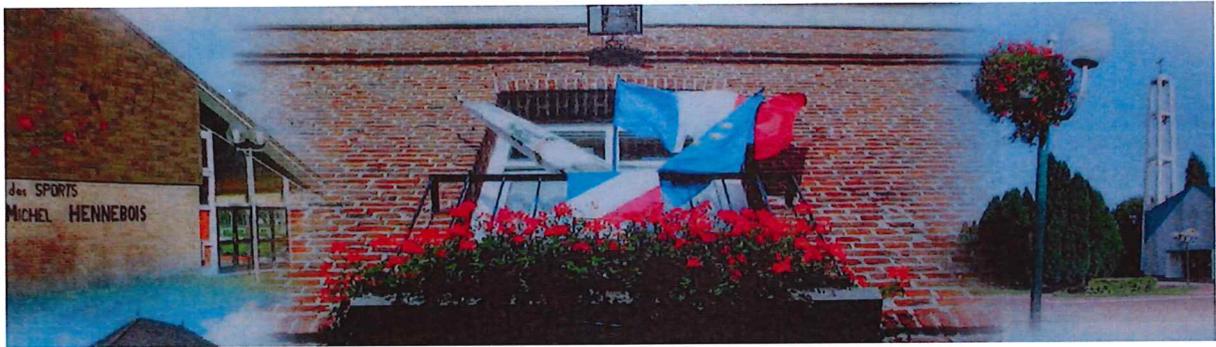




# Procès-Verbal



Réunion du

Conseil d'administration

du Centre Communal d'Action Sociale

04 avril 2023

Le mardi 04 avril 2023 à 16 H 30, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale, s'est réunie en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Bernard GOULOIS, maire, conformément à la convocation adressée en date du 30 mars 2023 à ses membres.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**M. GOULOIS** Bernard – Président, **Mme JUDE** Elisabeth – Vice-présidente ; **M. GUENEZ** Frédéric, **M. POL** Christian, **Mme HOGUET** Marie-José ; **Mme CAUVIN** Léa, **Mme LATURELLE** Eugénie, **Mme AUBERT** Noëlla, **Mme DELECOURT** Claudine, **Mme CARLES** Marie-Claire, **Mme POULAIN** Lydie, **M. WENCEL** Michel

**MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

**Mme HAMEG** Sylvie (représentée par Eugénie LATURELLE)  
**M. WATTIAUX** Bernard (représenté par Frédéric GUENEZ)  
**M. BELFER** Alain (représenté par Elisabeth JUDE)  
**M. SKRZYPCZAK** Jean-Pierre (représenté par Léa CAUVIN)

**MEMBRES EXCUSÉS :**

././.

**MEMBRE ABSENT :**

**M. WILLEMOT** Xavier

Secrétaire de séance : **Mme CARLES** Marie-Claire

**Assistait également pour le CCAS :**

**Mme PAGEOT-BOENS** Christine, responsable

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 08 mars n'appelle pas d'observations, il est adopté, **Mme CAUVIN** ajoute que **M. SKRZYPCZAK** est volontaire pour les visites à domicile.

Le Président invite les membres du Conseil d'administration à signer le registre des délibérations, puis lecture est donnée des points à l'ordre du jour suivant l'ordre ci-après modifié après accord du conseil d'administration pour avancer le point 5 en 3<sup>e</sup> place et en le renommant.

- 1 Aide sociale facultative mensuelle – Révision du barème
- 2 Aide sociale facultative mensuelle – Admission, suspension, radiation et aides exceptionnelles
- 3 Activité accessoire de la DGS – Délibération modificative
- 4 Compte administratif et compte de gestion 2022 – Reprise des résultats et Budget primitif 2023
- 5 Dispositif « Paniers solidaires » - Avenant à la convention
- 6 Informations
  - a. Pass numérique Hauts de France
  - b. Bilan de l'atelier-goûter « Bien vivre chez soi »
  - c. Analyse des besoins sociaux – avancement
- 7 Questions diverses

## 1- AIDE SOCIALE FACULTATIVE MENSUELLE – RÉVISION DU BARÈME

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le conseil d'administration a voté le barème suivant d'admission aux aides sociales facultatives suivant avec base majorée de 80€ pour une personne seule et 40€ pour un couple + 217€ (inchangé) par personne à charge :

BAREME ACTUEL	PERSONNE SEULE	COUPLE
SANS ENFANT	551	831
UN	768	1,048
DEUX	985	1,265
TROIS	1,202	1,482
QUATRE	1,419	1,699
AUTRE		

La précédente revalorisation ayant eu lieu en 2003 ; de 411.70€ en 2003 le RSA a atteint 492,90€ au 01/09/2013.

Suite aux hausses annuelles successives, le point est fait régulièrement par la responsable pour veiller à rester dans le maintien des aides aux bénéficiaires des minimas sociaux.

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active (RSA) a été de nouveau revalorisé de 1.6%, soit 9,21€. Il est de 536 € (608€ – 72€ de forfait logement) pour une personne seule vivant en métropole. Ces nouveaux montants seront versés aux allocataires à partir du mois de mai 2023.

Déjà fortement revalorisé en juillet dernier (un peu plus de 4%), le RSA aura ainsi connu une **hausse de 5,6% depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022**. Néanmoins, cette hausse globale reste inférieure à l'augmentation des prix à la consommation, qui s'établissait à 6,3%, sur un an, en février 2023.

Par contre, les Allocations Spécifiques de Solidarité versées par Pôle Emploi pour une personne seule sont passées à 554€, dépassant le barème de 551€.

Un couple aux ASS perçoit 755€, restant admis dans le barème.

Il convient d'adapter notre barème pour tenir compte de cette tranche de bénéficiaires, les autres n'étant pas encore impactées et aussi d'anticiper les futures hausses du RSA.

**Sur proposition du Président, le nouveau barème, intégrant une hausse de 5.6% sur la catégorie des personnes seules, est le suivant à compter d'avril 2023 :**

NOUVEAU BAREME au 01/04/2023	PERSONNE SEULE	COUPLE
SANS ENFANT	581	831
UN	798	1,048
DEUX	1.015	1,265
TROIS	1.232	1,482
QUATRE	1.449	1,699
AUTRE		

### Adopté à l'unanimité.

Pour rappel, la valeur des bons alimentaires mensuels reste calculée sur la base suivante, à dépenser dans un commerce lambrésien, hors alcool :

Personne seule : 35 € ; Couple : 71 € ;

Et par personne à charge : 38 € ;

+ un bon de 25 € par foyer pour le pain ou autre denrée.

## 2- AIDE SOCIALE FACULTATIVE MENSUELLE – ADMISSION / RADIATION / SUSPENSION / AIDES EXCEPTIONNELLES

### Admissions :

Néant.

### Radiations :

- Dossier 2023/01/10, Monsieur perçoit l'AAH (953€) depuis décembre 2022 cumulé avec le RSA jusque février, ses ressources sont donc à présent supérieures au barème de 551€. N'a pas rapporté ses justificatifs.

**Décision : radiation au 01/04/2023.**

- Dossier 2023/01/14, Madame travaille depuis mi-février. Sa situation sera réétudiée après la fin de son contrat de travail, renouvelé au mois pour l'instant.

**Décision : radiation au 01/04/2023.**

Il n'y a pas eu d'aides exceptionnelles depuis les deux précédentes réunions.

## 3- ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE LA DGS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 2022-10-01 en date du 19 octobre 2022, M le Président avait proposé et acté – par le vote du conseil d'administration - la mise en place d'une activité accessoire de la directrice générale des services au CCAS afin de faciliter la gestion quotidienne et le lien réglementaire mairie/CCAS

À ce jour, tenant compte de la charge des dossiers mairie, du temps nécessaire à l'analyse technique et juridique de ceux-ci et du temps à y consacrer, la DGS renonce à l'activité accessoire concernant le CCAS.

De même, par la même délibération et par délibération modificative n° 2022-12-03 en date du 19 décembre 2022, il avait été alloué une indemnité pour activité accessoire à l'intéressée.

Cette indemnité n'a pas été versée à ce jour pour des problèmes techniques de l'application comptable et devait être régularisée au mois de mars. La DGS renonce à cette indemnité et à sa régularisation qui restera sur la ligne budgétaire du CCAS.

**Renseignements pris par la responsable du CCAS auprès de la Sous-Préfecture et du Service de Gestion Comptable de DOUAI, les délibérations ci-dessus référencées, ne peuvent être annulées et sont donc modifiées en actant qu'elles ne s'appliquent plus à compter de ce jour, ainsi que tout acte s'y rapportant et que la DGS renonce à percevoir les sommes dues à ce titre. Adopté à l'unanimité.**

## 4- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – REPRISE DES RÉSULTATS ET BUDGET PRIMITIF 2023

Le compte administratif et le compte de gestion reprennent l'ensemble des dépenses et recettes pour 2022, le premier étant émis par la ville et le second émis par le percepteur. Ces 2 documents reprennent donc les mêmes chiffres avec une présentation différente.

En ressort pour l'exercice 2022 : un excédent de fonctionnement de 8.725,04€ (-10.830,50€ en 2021) et un excédent d'investissement de 2.103,88€. Aucune dépense d'investissement et la recette d'investissement correspond aux dotations des immobilisations.

### *En détail :*

Les recettes réelles de fonctionnement de 2022 sont réparties ainsi :

- Subvention communale : 123.774€
- Repas à domicile : 55.048,67€
- Autres produits de gestion courante : location salle pour la mutuelle et participations aux animations aînés : 1.174,80€

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2022 sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère générale : 154.916,95€
  - o repas à domicile,
  - o bons alimentaires
  - o voyage et animations des aînés
- les charges de gestion courante : 8.969€
  - o indemnités de chauffage

Le président est appelé à quitter la salle pendant le vote.

Traditionnellement, le doyen d'âge prend la parole pour faire procéder au vote.

Mis aux voix par Eugénie LATURELLE, le Compte Administratif 2022 fait l'objet du vote ci-après :

**Suffrages exprimés : 15**

**Pour : 15    contre : 0    Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président reprend sa place au sein de l'assemblée.

Mis aux voix, le Compte de Gestion 2022 du receveur municipal est soumis au vote et obtient :

**Suffrages exprimés : 16**

**Pour : 16    contre : 0    Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

**Signature du compte administratif par les membres et, dans le cadre de la dématérialisation, signature électronique du compte de gestion par le président de séance du CCAS sur le portail dédié.**

### *La reprise des résultats :*

Les excédents de 2022 cumulés aux résultats des années précédentes font ressortir les résultats de clôture suivant :

- Excédent d'investissement : 27.233,29 €
- Excédent de fonctionnement : 23.440,68 €

Nous proposons la reprise des résultats dans le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (002 en recettes de fonctionnement) : 23.440,68€
- Résultat d'investissement reporté (001 en recettes d'investissement) : 27.233,29 €

**Vote de l'affectation des résultats :**

**Pour : 16    Contre : 0    Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

## Projet de BP 2023 :

### **Principaux changements cette année :**

En raison des restrictions budgétaires qui s'imposent à la ville, la subvention communale passe cette année de 123.774€ à 60.000€ qui contraignent le CCAS à revoir le budget animations et voyage des aînés, qui passe donc de 62.156€ à 19.545€.

## Présentation générale

En section de fonctionnement, les dépenses s'équilibrent avec les recettes à hauteur de 147.541€, incluant le résultat de fonctionnement reporté de 23.440,68€.

En section d'investissement, les dépenses s'équilibrent avec les recettes à hauteur de 30.842,17 €, incluant le résultat d'investissement reporté de 27.233,29€.

### **En détail : côté fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de 2023 sont réparties ainsi :

- subvention communale : 60.000€
- repas à domicile : 63.700€
- divers (mutuelle Just et dons) : 400€

Les dépenses de fonctionnement de 2023 sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général : 130.156€
  - o repas à domicile,
  - o bons alimentaires
  - o animation des aînés
- les charges de personnel 7.633€
- autres charges de gestion courante (indemnités de chauffage) : 9.040€
- les charges exceptionnelles : 103€
- les dotations aux amortissements : 609€

### **En détail : côté investissement**

Une provision pour la navette « le Trait d'union des Quartiers » à hauteur de 27.842,17€. Cette somme étant provisionnée depuis l'achat du véhicule précédent en 2005 afin de pourvoir à son remplacement le moment venu.

### **En séance, un débat s'instaure, notamment :**

#### **- sur la baisse importante du montant de la subvention communale ;**

**Le Président : le conseil municipal décidera du montant de la subvention accordée demain 5 avril 2023.**

#### **- sur l'absence de concertation préalable et d'information sur les baisses successives et rapprochées de cette subvention :**

**Le Président : c'est le conseil municipal qui décide de l'attribution des subventions et tant que la décision n'est pas prise, on ne peut donner qu'une tendance. Le conseil d'administration du CCAS décide de la répartition et de l'affectation de cette subvention.**

#### **- sur les changements de discours successifs :**

**Le Président : Les scénarios de construction budgétaire ont évolué autour de la stabilité ou de l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti entraînant une évolution de la subvention attribuée au CCAS.**

- sur le report de l'âge d'accès aux actions envers les aînés

Le Président : une proposition est faite sur 68 ans au lieu de 66 actuellement, elle sera à valider lors d'un prochain conseil d'administration pour une mise en œuvre en 2024.

- sur la possibilité de demander éventuellement une participation financière aux aînés :

Le Président : cela sera à voter par le conseil d'administration en cours d'année suivant les actions qui seront retenues.

- sur la possibilité de basculer la provision disponible en investissement vers le fonctionnement :

Le Président : ce n'est techniquement pas possible en CCAS, sauf dans deux cas bien particuliers, à savoir, si les excédents sont issus de dons ou legs, et deuxième option, s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement capitalisé, ce qui n'est pas le cas ici.

- sur l'utilité de maintenir la ligne de charges de personnel :

Le Président : cette question est à étudier.

Le président rappelle le contexte actuel de tensions énergétiques, d'augmentations de charges diverses et de l'importance de voter l'enveloppe globalement, les discussions sur la façon de maintenir ou de réinventer certaines actions seront faites ultérieurement et qu'il sera possible de transférer au fur et à mesure de l'année des sommes qui seraient disponibles sur certains postes vers d'autres.

Mise au vote du budget primitif présenté :

Pour : 4      Contre : 8      Abstention : 4

Le budget présenté est rejeté et sera donc représenté le 13/04/2023.

**5- DISPOSITIF « PANIERS SOLIDAIRES » - AVENANT À LA CONVENTION**

Un avenant est apporté à la convention signé le 22/04/2022 entre le CCAS et Le Jardin de Cocagne du Raquet, qui est une exploitation maraîchère biologique à vocation d'insertion sociale, qui propose des paniers solidaires. Cet avenant modifie la participation du CCAS qu'il convient de valider :

Pour les personnes aux minimas sociaux, il existe 3 types de paniers possibles :

- Petit panier (pour 1 à 2 personnes/semaine) : VALEUR 10€
  - o Prise en charge réseau Cocagne : 4€
  - o Part du bénéficiaire : 2€,
  - o **Financement CCAS si accord : 4€ au lieu de 3€**
  
- Panier standard (pour 2 à 4 personnes / semaine) : VALEUR 14€
  - o Prise en charge réseau Cocagne : 4€
  - o Part du bénéficiaire : 3€,
  - o **Financement CCAS si accord : 7€ au lieu de 6€**

- Panier familial (pour 4 personnes et +/-semaine) : VALEUR 18€
  - o Prise en charge réseau Cocagne : 8€
  - o Part du bénéficiaire : 4€,

**Financement CCAS si accord : 6€ au lieu de 4€**

***Le Conseil d'administration autorise le Président à signer l'avenant modifiant les conditions tarifaires de prise en charge par le CCAS des paniers commandés par ses bénéficiaires, représentant une vingtaine de paniers par mois.***

## 6- INFORMATIONS

### a. Pass numérique Hauts de France

Le 24 mars, la responsable a suivi une formation en ligne sur le pass numérique proposé par la région Hauts de France.

Afin de pallier les problèmes liés au manque de connaissance des outils informatiques, un pass numérique a été mis en place par L'Agence nationale de la cohésion des territoires pour accompagner les publics éloignés de ces pratiques, environ 800 000 personnes sont concernées en Hauts de France (source Insee <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4986976>).

Sous la forme d'un carnet de tickets-restaurant, il consiste en un chéquier de 5 ou 10 chèques permettant d'accéder gratuitement à un accompagnement aux outils du numérique.

Le pass est accessible auprès d'une structure locale telle qu'une mairie, une mission locale, Pôle emploi, une association, etc.

Le bénéficiaire peut ensuite participer à un atelier d'initiation ou de perfectionnement au numérique.

Les acteurs sont référencés sur <https://www.aptic.fr/les-acteurs-qualifies/>

En Hauts-de-France, une carte interactive, recensant tous les lieux de ressources numériques est accessible, elle permet de trouver un lieu où le Pass numérique est accepté ou de bénéficier :

- d'un accès à un équipement informatique
- de l'acquisition de compétences numériques
- d'un accompagnement aux démarches en ligne
- d'un Espace France Service

### b. Bilan de l'atelier-goûter « Bien vivre chez soi »

La douzaine de participants à l'atelier-goûter proposé par SOLIHA s'est bien déroulé. Les trois séances ont eu lieu au pavillon de la nature, pendant trois lundi consécutifs, se terminant hier. Une ergothérapeute est venue présenter des aménagements favorisant le maintien à domicile lors de la deuxième séance et lors de la troisième ont été étudiées les situations individuelles des participants. Nos seniors sont en demande d'actions similaires, qui leur permettent d'avoir des conseils concrets et des réponses à leurs questions.

### c. Analyse des besoins sociaux – avancement

Un point a été fait avec la référente d'ITHEA Conseil le 16 mars dernier. Un compte-rendu détaillé est en cours de finalisation, il sera envoyé à chacun des membres prochainement.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La réunion exceptionnelle de représentation du budget primitif 2023 est fixée au jeudi 13/04/2023 à 17h00.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président



Bernard GOULOIS



La secrétaire de séance



Marie-Claire CARLES